

**COMPTE RENDU PARTIEL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 19 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CHEVILLY dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert JOLLIET, Maire.

Présents : Mme N. JOVENIAUX, Mme B. BLAIN, Mme M-N. DEFORGES, Mme S. GAUTHIER, Mme B. PRÉVOST, Mme S. TILLAY, M. D. HOARAU, M. F. CAUCHOIS, M. A. BUFFONI, M. F. JAMET, Mme M. MOUSSET

Absents :

M. D. HÉNAULT donne pouvoir à M. Didier HOARAU
M. J-P. MATHIEU donne pouvoir à M. F. CAUCHOIS
Mme M-S. VENNEKENS donne pouvoir à Mme F. JAMET

Secrétaire de séance : M. Francis CAUCHOIS

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du CCAS du 11 janvier 2024.

2024/03 - Objet : Impayé électricité

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale a décidé lors de la séance du 11 janvier 2024 de prendre en charge la somme de 150,00 € pour un impayé d'une facture d'électricité de 669,76 € concernant une administrée.

Pour rappel, le Département du Loiret avait sollicité le CCAS pour un montant de 300 € et la commission souhaitait un complément d'informations afin d'effectuer le versement du solde d'un montant de 150,00 €.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir examiné la situation de l'intéressée :

☞ **STATUE** sur le versement du solde d'un montant de 150,00 €.

Vote : **POUR : 7** **CONTRE : 7** **ABSTENTION : 1**

☞ **AU VU** du vote le Président **DÉCIDE** de prendre en charge la somme de 150,00 €. Cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie.

2024/04 – Objet : Dispositif de téléalarme Présence verte

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de PRESENCE VERTE pour un administré lequel sollicite une participation de la commune au titre du dispositif de téléassistance. L'abonnement à ce dispositif est de 27,90 € par mois.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale unanime, après avoir examiné les ressources de l'intéressé :

☞ **DÉCIDE à l'unanimité** de prendre en charge 90 % du coût de l'abonnement soit la somme de 25,11 € par mois à compter du 1^{er} février 2024.

Vote : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fin de la séance : 20 h 50

Fait à Chevilly, le 20 février 2024

**Le Secrétaire de séance,
M. Francis CAUCHOIS**



**Le Maire,
Hubert JOLLIET**